

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 918 Territoire de la Commune de BIDARRAY

2024/DGAPID/BNS/055

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la permission de voirie n°AV_2024_BNS_037 délivrée le 26/02/2024, pour réaliser des travaux sur le Domaine Public,

Vu la demande formulée le 04 janvier 2024 par Mme Mélanie BRETJOT de l'entreprise **FGC**, demeurant 72 rue de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS,

Vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

Considérant que pour assurer un bon déroulement de **travaux de génie civil de distribution fibre optique** sur la **RD 918, commune de BIDARRAY**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans une période comprise entre le **15 avril 2024** et le **29 mai 2024**, de 07h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la **RD 918** entre les **PR 39+580** et **PR 43+820**, **HORS AGGLOMERATION**, territoire de la Commune de BIDARRAY,

La circulation sera régulée par alternat et selon les contraintes de circulation, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise FGC, demeurant 62 rue du petit Ballainvilliers, 91160 BALLAIVILLIERS, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Nom et numéro de la personne chargée de ces interventions : Responsable du chantier M. Alexandre FREIRE Tél. portable 06.15.76.86.35
--

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de BIDARRAY,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de la MONTAGNE BASQUE
- M. le Directeur de l'entreprise SGTP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>* »

SAINT-PALAIS, le 08/04/2024

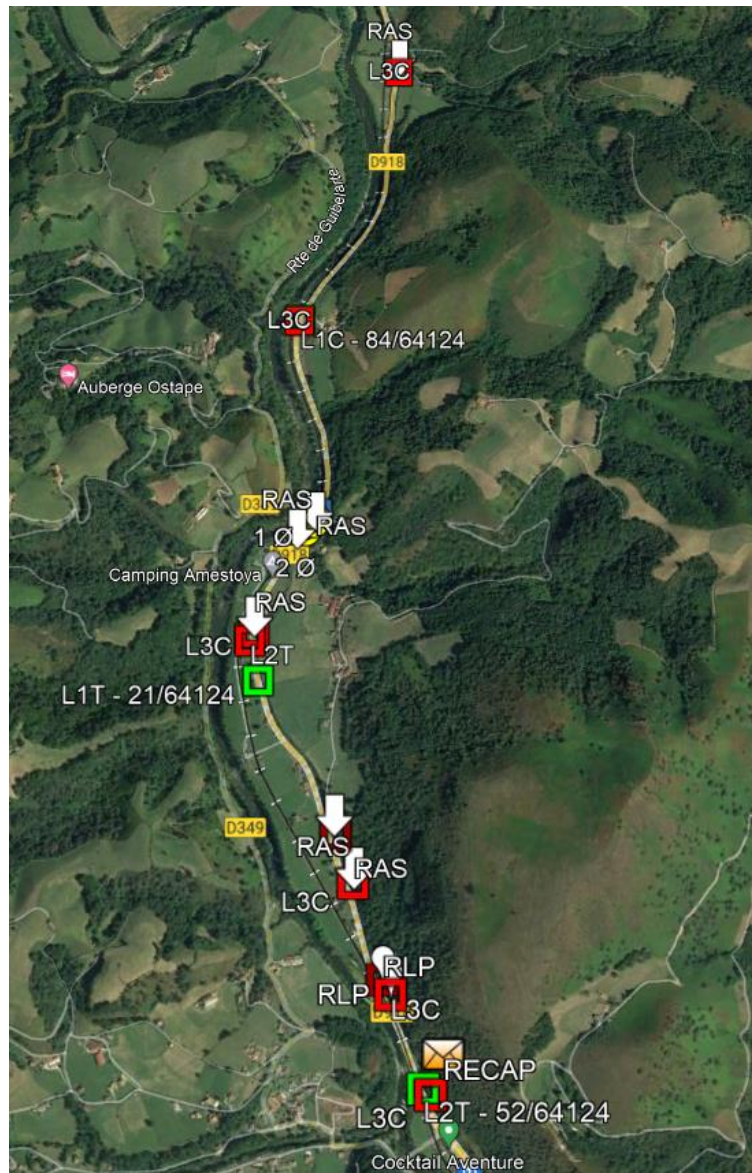
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

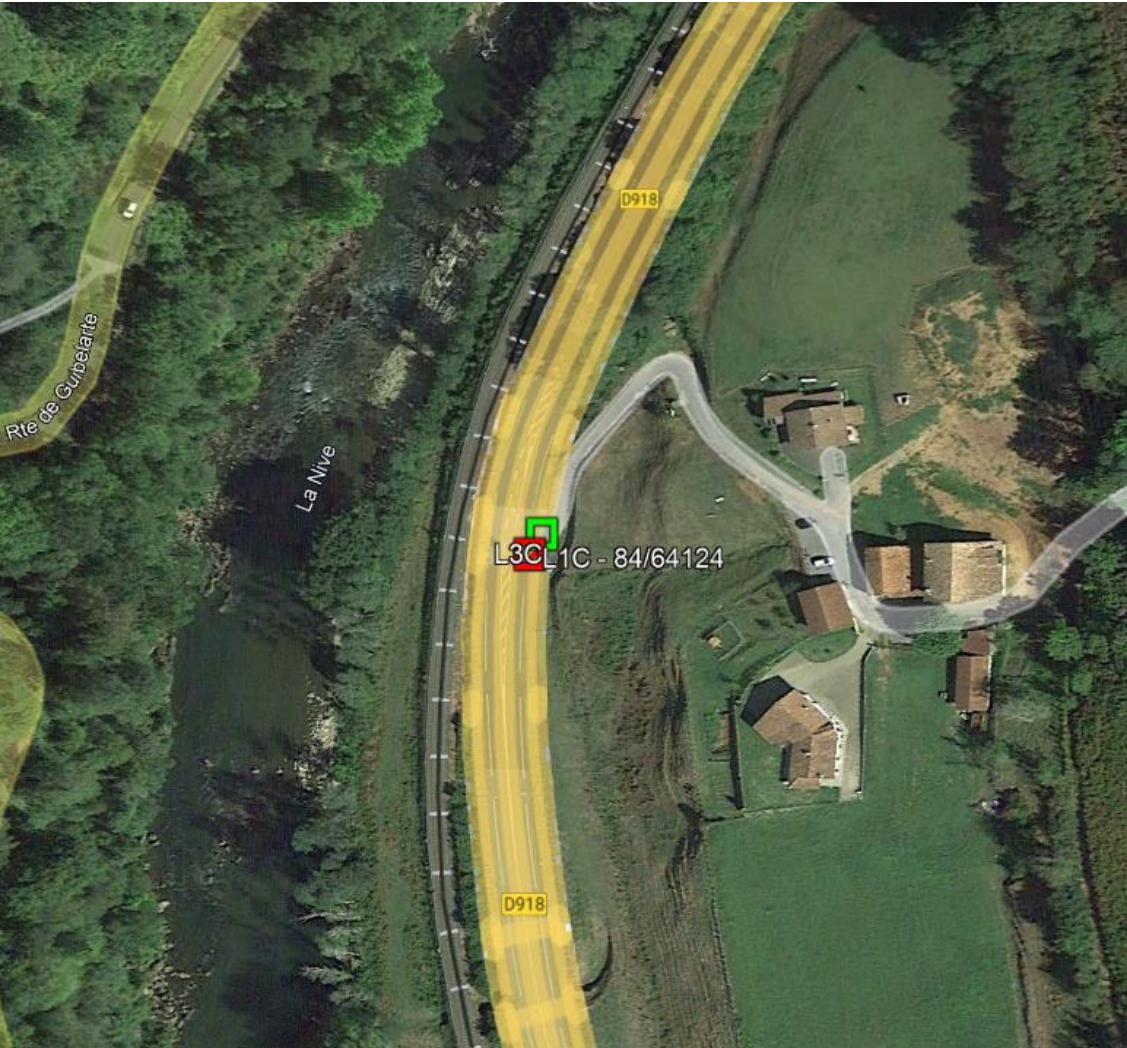
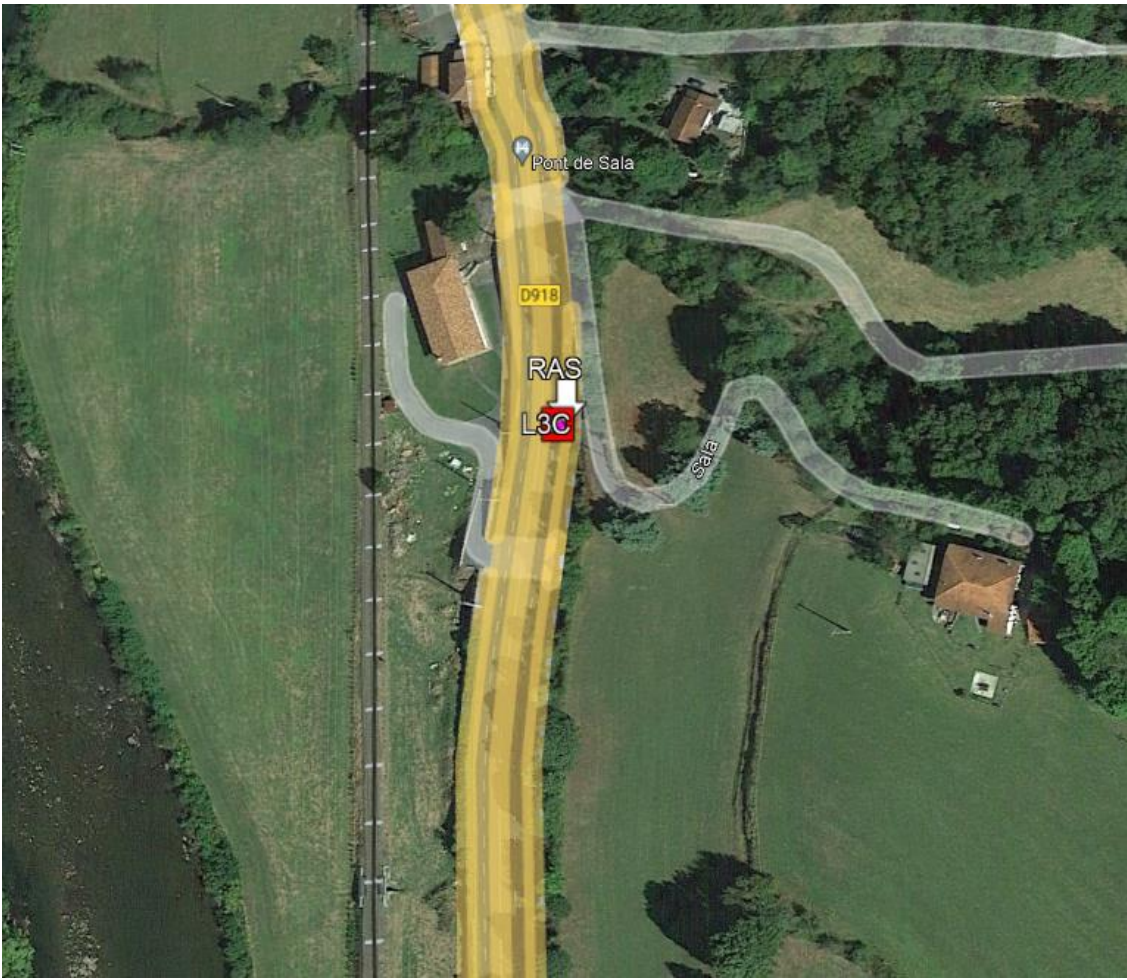
Antonin DUCASSE

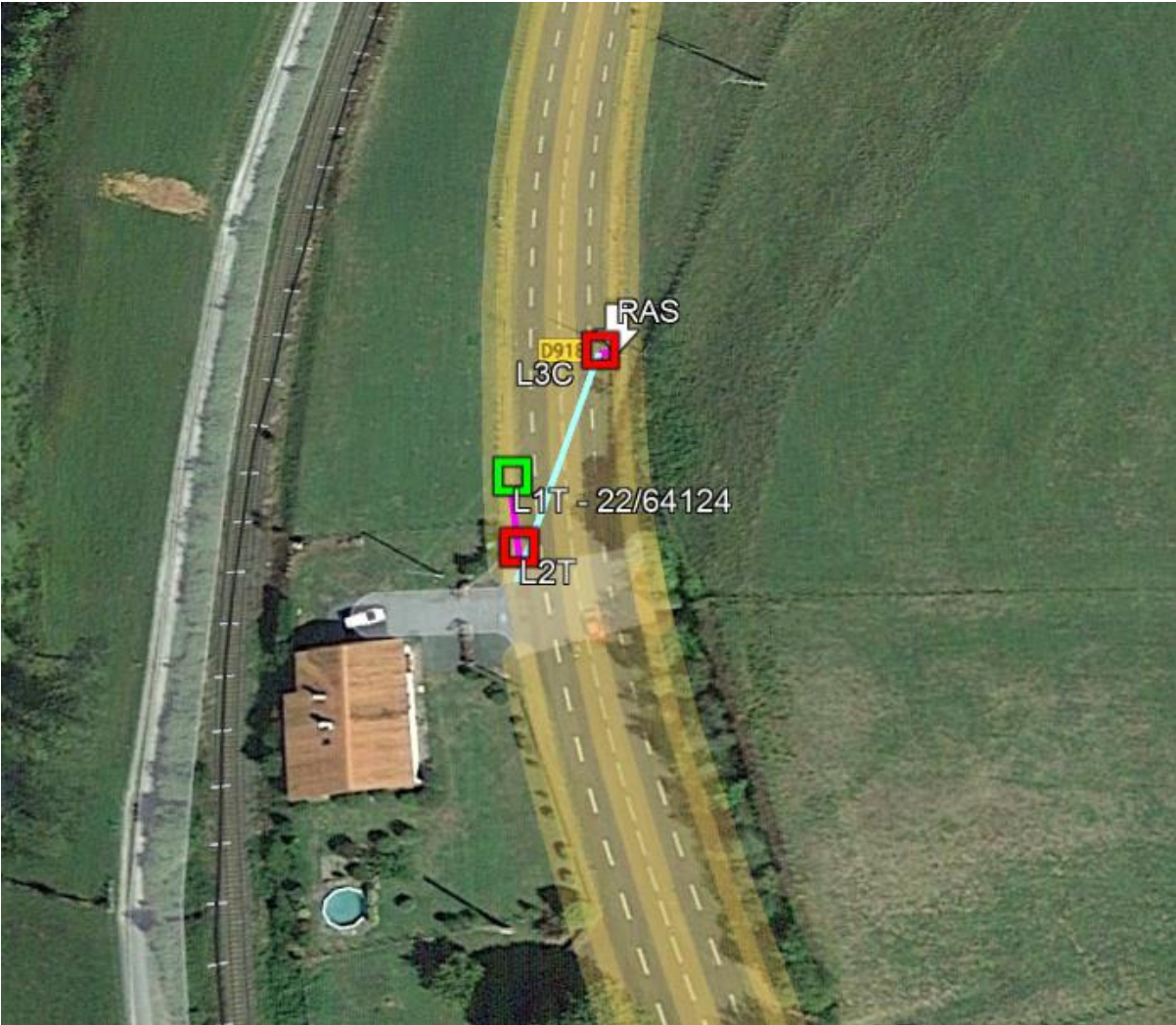


258 ML GC

125 ML TERRE
33 ML FORAGE
2 PVC Ø 45
25 ML FORAGE
7 ML TERRE
6 ML CHAUSSEE
2 PVC Ø 60
25 ML TERRE
3 ML CHAUSSEE
1 PVC Ø 45
21 ML CHAUSSEE
6 ML TERRE
3 PVC Ø 45
4 ML TERRE
3 ML CHAUSSEE
1 PEHD Ø 33/40
1 L2T
8 L3C













Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Le :

Nom : Prénom : Qualité :



LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1
(43.300735 -1.349822);(43.300742 -1.349954);(43.299752 -1.350074);(43.298986 -1.350063);(43.298292 -1.350222);(43.297050 -1.350138);(43.296532 -1.350226);(43.296033 -1.350294);(43.295346 -1.350631);(43.294780 -1.351080);(43.294213 -1.351597);(43.293435 -1.352368);(43.293367 -1.352440);(43.292694 -1.352961);(43.292482 -1.353094);(43.292206 -1.353236);(43.291794 -1.353289);(43.291279 -1.353247);(43.290881 -1.353115);(43.290384 -1.352853);(43.288694 -1.351951);(43.288101 -1.351793);(43.287684 -1.351694);(43.287112 -1.351622);(43.286816 -1.351651);(43.286577 -1.351700);(43.286346 -1.351767);(43.286104 -1.351857);(43.286038 -1.351898);(43.286001 -1.351911);(43.285965 -1.351935);(43.285501 -1.352300);(43.284754 -1.352975);(43.284687 -1.353028);(43.284442 -1.353231);(43.283959 -1.353535);(43.283769 -1.353652);(43.283275 -1.353876);(43.282928 -1.353989);(43.282643 -1.354008);(43.282158 -1.353975);(43.281838 -1.353878);(43.281335 -1.353661);(43.281090 -1.353558);(43.280159 -1.353033);(43.279955 -1.352871);(43.279805 -1.352734);(43.279541 -1.352437);(43.278976 -1.351682);(43.278658 -1.351431);(43.278503 -1.351307);(43.277726 -1.350891);(43.276634 -1.350303);(43.276357 -1.350125);(43.276060 -1.349943);(43.275480 -1.349620);(43.275268 -1.349531);(43.274529 -1.349165);(43.273746 -1.348806);(43.273396 -1.348630);(43.273091 -1.348405);(43.272293 -1.347743);(43.271767 -1.347401);(43.271271 -1.347096);(43.271052 -1.346970);(43.270868 -1.346863);(43.270419 -1.346616);(43.270272 -1.346529);(43.270152 -1.346440);(43.270177 -1.346398);(43.270270 -1.346474);(43.270305 -1.346501);(43.270504 -1.346610);(43.270775 -1.346762);(43.271265 -1.347031);(43.272044 -1.347524);(43.272318 -1.347719);(43.273104 -1.348354);(43.273383 -1.348557);(43.273783 -1.348771);(43.275103 -1.349384);(43.275363 -1.349508);(43.276458 -1.350129);(43.276780 -1.350325);(43.276809 -1.350200);(43.276982 -1.350240);(43.276958 -1.350320);(43.276846 -1.350277);(43.276806 -1.350343);(43.277817 -1.350880);(43.278526 -1.351258);(43.278986 -1.351626);(43.279441 -1.352241);(43.279591 -1.352429);(43.279832 -1.352685);(43.279950 -1.352809);(43.280184 -1.352987);(43.280881 -1.353399);(43.281261 -1.353574);(43.281490 -1.353689);(43.281842 -1.353827);(43.282163 -1.353923);(43.282662 -1.353949);(43.282891 -1.353941);(43.283246 -1.353828);(43.283582 -1.353676);(43.283755 -1.353598);(43.284009 -1.353439);(43.284267 -1.353291);(43.284433 -1.353192);(43.284707 -1.352968);(43.284960 -1.352743);(43.285534 -1.352210);(43.285834 -1.351950);(43.285663 -1.351867);(43.285684 -1.351802);(43.285942 -1.351893);(43.286140 -1.351806);(43.286419 -1.351692);(43.286770 -1.351597);(43.287097 -1.351578);(43.287634 -1.351631);(43.288731 -1.351913);(43.289493 -1.352330);(43.289993 -1.352604);(43.290154 -1.352687);(43.290381 -1.352806);(43.290888 -1.353073);(43.291013 -1.353104);(43.291310 -1.353194);(43.291789 -1.353229);(43.292186 -1.353179);(43.292517 -1.353017);(43.292695 -1.352905);(43.293014 -1.352665);(43.293387 -1.352350);(43.293903 -1.351843);(43.294266 -1.351491);(43.294744 -1.351037);(43.295299 -1.350589);(43.295898 -1.350277);(43.296257 -1.350146);(43.297077 -1.350043);(43.298285 -1.350113);(43.299159 -1.349940);(43.299774 -1.349969);(43.300584 -1.349832);(43.300735 -1.349822);

258 ML GC

125 ML TERRE
33 ML FORAGE
2 PVC Ø 45
25 ML FORAGE
7 ML TERRE
6 ML CHAUSSEE
2 PVC Ø 60
25 ML TERRE
3 ML CHAUSSEE
1 PVC Ø 45
21 ML CHAUSSEE
6 ML TERRE
3 PVC Ø 45
4 ML TERRE
3 ML CHAUSSEE
1 PEHD Ø 33/40
1 L2T
8 L3C

